

Tailleur de pierre

RNCP38550 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	232s
Formacode(s)	45502, 22354
Code(s) ROME	F1612
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	23/03/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

15 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 12 à former et organiser l'évaluation et 3 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800210	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800251	Former
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200306	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200728	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201585	Former et organiser l'évaluation
ASS FORMAT RESTAUR PATRIMOINE BERRY	43525315800024	Former et organiser l'évaluation
BATIPRO	51378042900017	Former et organiser l'évaluation
CFC VAR	77568879902041	Former et organiser l'évaluation
CFP AUTEUIL PICARDIE	77568879902199	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 15 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp38550-tailleur-de-pierre/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le tailleur de pierre effectue l'ensemble des étapes de transformation et de mise en œuvre définitive d'un bloc de pierre. Il peut intervenir dans toutes les phases de travail, du débit de la pierre à la pose. Il doit tirer le meilleur parti d'un bloc venant de la carrière pour réaliser des éléments tels que : parois, murs, encadrements de portes et fenêtres, voûtes, balcons, dallages, escaliers, façades, corniches, cheminées, dallages, décoration...

Ces activités s'effectuent à partir de consignes orales et de documents graphiques tels que fiche de débit, calepin, plan de pose.

ACTIVITÉS VISÉES

Activités :

- Transformer un bloc de pierre en élément de pierre de taille fini
- Bâtir en pierre
- Restaurer une façade en pierre

A partir de tranches ou de blocs, il débite des blocs capables qu'il taille en éléments finis en pierre de taille. Il appareille les pierres et éléments entre eux et trace les épures d'ensembles composés. Il pose, en neuf ou en restauration, des pierres de structure ou de décoration et assure toutes les mesures de coffrage et d'étalement nécessaires aux opérations de pose ou de reprise en sous-œuvre. Il ravale les façades en pierre en utilisant les procédés correspondant à la nature du parement et réalise des enduits au mortier de chaux.

Les activités principales sont :

- en atelier : tracer des épures, des croquis d'éléments d'ouvrages simples : débiter, tailler, assembler, réaliser les finitions conduire des machines et équipements ;
- sur chantier : réaliser la pose des éléments d'ouvrages préparés en atelier, réaliser des travaux de restauration de pierre, réaliser des travaux de ravalement.

Les matériaux utilisés sont sous forme de blocs de pierre issus de la carrière ou en réemploi : tranches, produits semi-ouvrés.

Il est en contact avec les entreprises du bâtiment, les architectes, les sculpteurs. Ses activités sont multiples. Parmi les plus importantes, on compte le tracé, la taille, le débit, la pose, le ravalement, le dallage, le revêtement.

Le tailleur de pierre est un ouvrier professionnel qualifié qui exerce son métier dans les entreprises du bâtiment ou des carrières et matériaux.

Il peut intervenir dans les entreprises spécialisées dans la restauration de monuments historiques.

Dans le bâtiment, il contribue à la construction, à la rénovation et à la restauration d'ouvrages de toute nature où ses compétences sont requises : maisons, immeubles collectifs, bureaux, bâtiments industriels et commerciaux, « ouvrages du patrimoine » relevant du secteur public comme du secteur privé.

Il réalise des ouvrages variés : élévation de murs et parois, revêtement de façades, décoration, ornementation, escaliers, cheminées, aménagement d'intérieur et d'extérieur...

Le tailleur de pierre intervient sous l'autorité d'un responsable, en atelier pour les activités de débit et de transformation des blocs bruts en éléments finis, en chantier pour les activités de pose et de ravalement.

L'exercice de l'activité exige un certain niveau d'autonomie, mais aussi le sens du travail en équipe.

Les chantiers sont de plus en plus mécanisés, le déplacement des blocs de pierre, des tranches, des produits finis ou semi-ouvrés faisant appel à des engins de levage et de manutention.

Le tailleur de pierre tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention.

L'activité est exercée en toutes circonstances dans le cadre du respect des règles professionnelles relatives à la mise en œuvre des matériaux (DTU - Normes - Avis techniques), mais aussi des règles de sécurité (conduite en sécurité d'engin élévateur, travail en hauteur, port des équipements individuels de protection...) et plus globalement de la protection collective sur les chantiers.

Les impératifs de qualité contraignent à un exercice permanent du contrôle de son travail.

Enfin, l'activité implique des déplacements liés aux chantiers selon un rythme variant avec l'importance de ceux-ci et l'organisation de l'entreprise.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Transformer un bloc de pierre en élément de pierre de taille fini
- Débiter un bloc capable et tracer l'épure d'un élément composé
 - Mettre une pierre à dimension

- Tailler des moulures
 - Stocker des éléments finis
2. Bâtir en pierre
- Bâtir des maçonneries en moellons
 - Restaurer des maçonneries en pierre
 - Sceller des éléments de couverture de baie
 - Remplacer un élément de structure en pierre
 - Poser des éléments décoratifs en pierre
3. Restaurer une façade en pierre
- Nettoyer une façade en pierre
 - Déjointoyer et rejointoyer une façade en pierre
 - Réaliser des enduits traditionnels du patrimoine

Blocs de compétences

RNCP38550BC01 — Transformer un bloc de pierre en élément de pierre de taille fini

LISTE DE COMPÉTENCES

Débiter un bloc capable et tracer l'épure d'un élément composé

Mettre une pierre à dimension

Tailler des moulures

Stocker des éléments finis

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 04 h 00 min

La mise en situation professionnelle comporte une seule phase réalisée en simultané par les candidats.

A partir d'un plan ou d'un calepin d'appareil et de consignes, le candidat :

- traduit les indications sur une fiche de débit ;
- trace à l'échelle 1 les panneaux pour la taille ;
- découpe les contre profils ;
- vérifie et retaille la pierre ;
- taille et amortit les moulures suivant l'épure réalisée.

Questionnaire professionnel : 00 h 10 min

Sous surveillance, le candidat renseigne un questionnaire professionnel avant la mise en situation professionnelle.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 04 h 10 min

RNCP38550BC02 — Bâtir en pierre

LISTE DE COMPÉTENCES

Bâtir des maçonneries en moellons

Restaurer des maçonneries en pierre

Sceller des éléments de couverture de baie

Remplacer un élément de structure en pierre

Poser des éléments décoratifs en pierre

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 04 h 00 min

La mise en situation professionnelle comporte deux phases, réalisées en simultané par les candidats. L'ordre chronologique des phases est libre.

Phase 1 : à partir d'un plan ou d'un calepin d'appareil et de consignes, le candidat enduit le parement de maçonnerie en moellons au mortier de chaux et rejointoie.

Phase 2 : à partir d'un plan et de consignes, le candidat bâtit une maçonnerie en moellons.

Questionnaire professionnel : 00 h 20 min

Sous surveillance, le candidat renseigne un questionnaire professionnel avant la mise en situation professionnelle.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 04 h 20 min

RNCP38550BC03 — Restaurer une façade en pierre

LISTE DE COMPÉTENCES

Nettoyer une façade en pierre

Déjointoyer et rejointoyer une façade en pierre

Réaliser des enduits traditionnels du patrimoine

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation professionnelle : 04 h 30 min

Le candidat réalise le jointoiement d'un mur en moellons préparé en amont et enduit la contreface.

Questionnaire professionnel : 00 h 20 min

Le questionnaire professionnel est renseigné par le candidat après l'ouverture des plis et avant la mise en situation professionnelle.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 04 h 50 min

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- l'extraction de la pierre
- le travail de la pierre (restauration pierre de taille et maçonnerie monuments historiques - Qualibat 2194)
- le monument historique (maçonnerie monuments historiques - Qualibat 2192 Rénovation bâti ancien)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- tailleur de pierre
- maçon tailleur de pierre

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Conduite des engins de manutention :

La conduite des engins servant à la manutention et au levage des charges est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate (cf. art. R. 4323-55 du code du travail

) et sont titulaires d'une autorisation de conduite des engins de levages confiés délivrée par leur employeur.

Echafaudages :

Montage/démontage :

L'article R. 4343-69 du code du travail impose que les échafaudages ne puissent être montés, démontés, vérifiés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate sur les échafaudages de pied de type MDS, sur la base des annexes de la recommandation R408 et/ou R430/R431, selon le type d'échafaudage possédé par l'entreprise) et spécifique aux opérations envisagées.

En revanche, lorsque l'entreprise possède des échafaudages de pied non-MDS, sur lesquels il souhaite faire intervenir son salarié, il devra lui faire suivre une formation spécifique, conforme aux recommandations R408 et/ou R430/R431, selon le type d'échafaudage possédé par l'entreprise.

Il se conforme ainsi aux principes généraux de prévention énoncés dans les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du code du travail

.

Utilisation :

Travail en hauteur : la réglementation ne donnant pas de définition du travail en hauteur, c'est au chef d'établissement, responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, de rechercher l'existence d'un risque de chute de hauteur en procédant à l'évaluation du risque. Les formations spécifiques de travaux en hauteur conformes aux recommandations R408 (échafaudage de pied) et R431 (système arrêt de chute harnais), répondent à ces exigences.

Travaux interdits aux jeunes travailleurs : sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics, il est interdit d'employer les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans à des travaux en élévation (article D. 4153-36 du code du travail).

Les travaux suivants sont également interdits :

- travaux sur nacelles suspendues, échafaudages volants, échelles suspendues et plates-formes élévatrices sur mâts ou élévateurs à nacelle ;
- montage et démontage des échafaudages et de tous autres dispositifs de protection.

Des dérogations peuvent cependant être accordées, notamment pour les étudiants et apprentis préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (article D. 4153-48).

Travaux à proximité de matériaux amiantés : formation réglementaire SS4 (travaux à proximité de matériaux amiantés) - Arrêté du 23 février 2012.

Depuis le 1er janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont classés comme agent cancérigène (arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail

). Dès lors qu'un salarié est exposé dans le cadre de son activité professionnelle à de la silice cristalline alvéolaire, l'employeur doit désormais respecter la réglementation spécifique aux agents CMR (cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques) (articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du code du travail

).

Valeur limite d'exposition professionnelle à la silice cristalline :

Article R. 4412-149 du code du travail

:
La concentration moyenne en silice cristalline libre des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur pendant une journée de travail de 8 heures ne doit pas dépasser :

- 0,1 mg/m3 pour le quartz ;
- 0,05 mg/m3 pour la cristobalite et la tridymite.

Articles R. 4412-154

et R. 4412-155

du code du travail : VLEP applicable en cas de présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline et d'autres poussières alvéolaires non silicogènes.

Arrêté du 10 avril 1997 relatif au contrôle de l'exposition des travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline : contrôle de l'exposition des travailleurs aux poussières de silice, VLEP, organismes agréés.

Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail : cette directive fixe la limite d'exposition professionnelle pour la poussière de silice cristalline alvéolaire à 0,1 mg/m3.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Inadéquation géographique, Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible
Familles professionnelles (FAP)	B1X38 — Professionnels du travail de la pierre et des matériaux associés · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	771
Jugés difficiles à recruter	82 %
Emplois saisonniers	3 %
Familles professionnelles (FAP)	B1X38 — Professionnels du travail de la pierre et des matériaux associés

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 059 €
Selon la branche	6 917 € – 7 200 €
Prise en charge	Branches concernées
7 059 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 200 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics
6 917 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	23/03/2029
Date de dernière délivrance possible	23/03/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	37	0	86 %	75 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP35306

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP35306

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.travail-emploi.gouv.fr

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38550/>

Où se former

Formations référencées	6
Organismes	3
Régions couvertes	3
Prix indicatif	1 050 € – 16 380 €
Durée	70 – 1050 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	3
Organismes gestionnaires (CFA)	3
Organismes formateurs	3
Régions couvertes	3
Départements couverts	3
Organismes certifiés Qualiopi	3
Sessions	de 09/2025 à 07/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4
Parcours menés à terme	4
Taux d'achèvement	100 %
Période	09/2025 – 05/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	6
Montant total engagé	14 721 €
Coût moyen par dossier	2 454 €
Durée moyenne	174 h
Période	05/2025 – 09/2026
France compétences	97 %
Reste à charge titulaire	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.